

Session permanente 2023

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,
INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS
HUMAINS (CAGIDH)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°066 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
REGLEMENTATION DU SYSTEME DE RECEPISSE
D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS AGRICOLES**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Basile NANA**, rapporteur.

Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 16 octobre de 09 heures 20 minutes à 10 heures 30 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant réglementation du système de récépissé d'entreposage de produits agricoles.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Basile NANA, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le lundi 25 septembre et le samedi 14 octobre 2023.

En prélude aux travaux de la CDD, la CAGIDH a organisé, le lundi 11 septembre 2023 de 09 heures 13 minutes à 13 heures 34 minutes, une séance d'appropriation du contenu dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la CDD, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques chargé des ressources animales.

Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre délégué a porté sur les points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la CDD.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre délégué, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Les principales préoccupations ont porté sur :

- la notion de produit agricole sous douane ;
- le paiement de frais suite à la délivrance des duplicatas de récépissés ainsi que la personne qui en supporte la charge ;
- la notion d'endossement ferme et indivisible ;
- les avantages et les inconvénients du warrantage pour le monde rural, les coopératives, les associations féminines et de jeunesse ;
- l'historique du warrantage au Burkina Faso et la liste des pays ayant appliqué le warrantage avec succès ;
- les dispositions prises pour ajuster périodiquement les valeurs déclarées des marchandises stockées dans les entrepôts privés aux primes déjà payées par les entreposeurs ;
- l'établissement d'un plan d'accompagnement des organisations paysannes pour la construction de nouveaux entrepôts par le Gouvernement dans le cadre du warrantage communautaire ;
- la mise en place d'un plan de réfection des entrepôts qui existent déjà au profit des organisations paysannes ;

- la non implication des organisations paysannes et de certains partenaires dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'implication des banques, des établissements financiers et des compagnies d'assurance dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'élaboration d'un plan de communication par le Gouvernement sur le présent projet de loi à l'endroit du monde agricole ;
- les difficultés de gestion de la copropriété relatives à la possibilité de mélanger des produits agricoles fongibles avec d'autres produits de même genre et de même qualité ;
- la catégorisation des agréments de gestionnaire d'entrepôts selon les types de produits agricoles, les capacités de stockage et la détermination des cahiers de charges en fonction des catégories sollicitées par les promoteurs ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour garantir un niveau de sécurité élevé du récépissé d'entreposage ;
- la mise en place de l'organe de régulation du système de récépissé d'entreposage au lieu de faire exercer les attributions dudit organe par une structure administrative ad hoc ;
- la création d'un fonds de lissage par le Gouvernement pour garantir la stabilité des prix ;
- la conception d'une grille d'honoraires des gestionnaires agréés des entrepôts par le Gouvernement ;
- l'établissement d'un barème de prise en charge des frais d'intervention de l'inspecteur d'entreposage par le Gouvernement ;
- les outils permettant de vérifier que le stock du déposant n'a pas déjà fait l'objet d'un gage sans dépossession avant le dépôt ;
- la prise en compte du taux d'humidité de certaines céréales pour une gestion efficace des stocks à l'entrée et à la sortie des entrepôts ;
- la possibilité pour un même stock de produits agricoles de faire l'objet de plusieurs gages ;
- la précision de la compétence territoriale des inspecteurs d'entreposage ;
- le caractère financier du warrantage ;
- les mécanismes d'inspection de l'entreposage ;

- l'incidence de la réglementation de l'entreposage sur le budget de l'Etat ;
- la précision de la forme juridique du warrantage pratiqué sur le terrain ;
- les raisons de la non internalisation des actes uniformes OHADA et la nécessité d'y procéder avant de songer à l'adoption de ce projet de loi ;
- l'existence d'une stratégie nationale du warrantage ;
- la possibilité pour le Gouvernement de fournir des statistiques plus récentes concernant la tierce détention ;
- la précision de la répartition des bénéficiaires par région conformément à la page 2 de l'exposé des motifs ;
- l'énumération des produits agricoles concernés par le warrantage ;
- le mécanisme d'accompagnement à la base notamment, le financement de la production ;
- la nécessité de faire obligation aux gestionnaires ou propriétaires d'entrepôts de souscrire à une assurance contre les dommages compte tenu du fait que les produits agricoles sont périssables ;
- la contradiction qui existe entre les articles 43 et 44 du présent projet de loi et la Constitution concernant les sanctions ;
- l'introduction de la localisation des magasins d'entreposage dans un système d'information géographique sur l'ensemble du territoire national pour plus de transparence ;
- la possibilité d'informatiser le registre central, étant donné que le récépissé d'entreposage sera enregistré dans un registre central conformément à l'article 9 du présent projet de loi ;
- les difficultés d'application du présent projet de loi au niveau des acteurs concernés ;
- l'existence de sites précis ou pas, aménagés pour la construction des entrepôts de warrantage ;
- les difficultés pour les producteurs de confier leurs produits agricoles aux gestionnaires d'entrepôts compte tenu du coût de stockage qui sera certainement élevé du fait de l'obligation de souscrire à une assurance ;
- l'existence de normes relatives à la nécessité pour le gestionnaire d'entrepôts de disposer au moins d'un magasin conformément aux dispositions de l'article 28 du présent projet de loi ;

- la possibilité pour les communes rurales de construire des magasins de warrantage dans certains villages dans le cadre du développement de l'économie rurale ;
- l'énumération des critères d'obtention du récépissé d'entreposage ou de warrantage ;
- les garanties attachées aux produits agricoles au moment de la délivrance du récépissé ;
- la création explicite de l'organe de régulation et sa composition au niveau des dispositions de l'article 24 du présent projet de loi ;
- la prise en compte des mécanismes de protection contre les incendies et même du contexte sécuritaire, par le Gouvernement ;
- la place réservée aux institutions rurales dans le mécanisme de contrôle de l'entreposage des produits agricoles à la base ;
- la prévention et la gestion de la chute drastique des prix des produits agricoles warrantés en l'absence d'un fonds de lissage ;
- la disponibilité des spécimens de récépissés d'entreposage ;
- la quantité minimale de produits agricoles exigée pour être éligible à l'entreposage ;
- l'existence d'une politique nationale de gestion des stocks ;
- le nombre de récépissés d'entreposage déjà délivrés .

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable, fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- prémunir les paysans du bradage de leurs produits agricoles dès les récoltes ;
- développer l'économie agricole rurale ;
- mettre à la disposition des acteurs du secteur agricole un cadre juridique approprié à même d'améliorer le climat des affaires dans ledit secteur ;

- promouvoir l'entreposage professionnel des produits agricoles ;
- garantir un développement harmonieux du warrantage au Burkina Faso.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

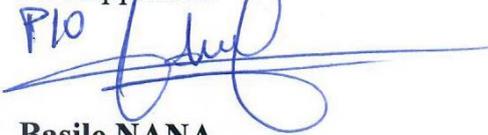
Ouagadougou, le 16 octobre 2023

Le Président



Lassina GUITI

Le Rapporteur



Basile NANA

Séance d'appropriation du dossier : 11/09/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOU Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
7.	KARAMBIRI Yaya	Membre
8.	OUARE Samadou	Membre
9.	NANA Basile	Membre
10.	LOMPO Dafidi David	Membre
11.	SANGARE Moussa	Membre
12.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
13.	YADA Salif	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SOULAMA Ousséni	Membre
2.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
3.	DIALLA Moumouni	Membre

Séance d'adoption du rapport : 16/10/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	GUITI Lassina	Président
2	SANOU Yaya	Vice-président
3	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 ^{er} Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 ^e Secrétaire
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
7.	KARAMBIRI Yaya	Membre
8.	LOMPO Dafidi David	Membre
9.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
10.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre

Liste des députés absents excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NANA Basile	Membre
2.	YADA Salif	Membre
3.	SOULAMA Ousséni	Membre
4.	SANGARE Moussa	Membre
5.	OUARE Samadou	Membre

Liste des députés absents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1	DIALLA Moumouni	Membre

Liste du personnel de la CAGIDH

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	OUEDRAOGO Gérard	Administrateur parlementaire
2.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
3.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
4.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
5.	DAKO Fallonne Lynda	Stagiaire